

# Note d'information aux candidats

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

### Session 2018

#### Préambule

Le décret n° 169 du 10 février 2017 créé le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI), et fixe le cadre de la formation professionnelle spécialisée. Il précise que la nouvelle certification, désormais commune aux enseignants des 1° et 2d degré, est destinée à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Ce texte remplace et abroge, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 9, le décret n°2004-13 du 05 janvier 2004 créant le Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) et le Certificat Complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (2CA-SH).

#### Conditions d'inscription

L'examen est ouvert aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Une formation préparant au CAPPEI est organisée à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements scolaires ou établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. **Les candidats se présentent à la certification après avoir suivi cette formation sur une année scolaire.**

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

#### Nature des épreuves

- **Epreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission

- **Epreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

**Le candidat devra transmettre son mémoire professionnel (épreuve 2) :**

- **en 4 exemplaires papier par courrier en recommandé simple du 12 mars 2018 au 07 mai 2018, minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :**

**RECTORAT / DEC1 - CAPPEI  
2, rue Philippe de Gueldres - CO 30013  
54035 NANCY Cedex**

**ET**

- **un exemplaire dématérialisé au format PDF nommé : «NOM-PRENOM-EPREUVE2» (ex : DUPONT-MICHEL-EPREUVE2) à l'adresse suivante : [cappei@ac-nancy-metz.fr](mailto:cappei@ac-nancy-metz.fr) du 12 mars 2018, 12h au 07 mai 2018, 17h.**

- **Epreuve 3** : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

## Notation

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Lors d'une nouvelle inscription au CAPPEI, à condition qu'elle soit prise en vue de la session qui suit le premier échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20.

## Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2018

Période d'inscription CAPPEI 2018		Du 27 novembre 2017, 12 h au 20 décembre 2017, minuit
Epreuve(s) à présenter	Personnels concernés	Périodes de passation de l' (des) épreuve(s)
Présentation à l' <b>unique épreuve 3</b> du CAPPEI 2018	Les titulaires du 2CA-SH	1 <sup>ère</sup> quinzaine de février 2018
Présentation <b>aux épreuves successives 1, 2 et 3</b> du CAPPEI 2018	Les candidats ayant présenté les épreuves du 2CA-SH en 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste de formation à la rentrée 2017	Du 22 mai 2018 au 1 <sup>er</sup> juin 2018
Date limite de remise du dossier demandé pour l'épreuve 2	et les personnels engagés en 2016-2017 dans une première année de préparation au 2CA-SH organisée sur 2 années.	Le 7 mai 2018
Présentation à la <b>seule épreuve 1</b> du CAPPEI 2018	Pendant une durée de 5 ans, les enseignants du 2d degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10 février 2017 appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.	Du 8 octobre 2018 au 20 octobre 2018

## Calendrier ultime session CAPA-SH

Particularité Session 2018 - Personnels enseignants du premier degré		
Ultime session CAPA-SH 2018	Les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH en 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste de formation à la rentrée 2017 peuvent s'inscrire à l'ultime session 2018 du CAPA-SH organisée par la DSDEN 57 - Division des examens & concours - Contact : M. HIEBLER 03.87.38.64.60.	<b>Inscription du 20 novembre 2017, au 20 décembre 2017</b>

## Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction. Le registre d'inscription est ouvert du 27 novembre 2017, 12 h au 20 décembre 2017, minuit.

Le dossier d'inscription correspondant à la situation du candidat est à télécharger sur le site [www.ac-nancy-metz.fr](http://www.ac-nancy-metz.fr) de l'académie de Nancy-Metz, onglet « concours personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré », encadré CAPPEI.

Les pièces justificatives devront être fournies comme précisé sur le site [www.ac-nancy-metz.fr](http://www.ac-nancy-metz.fr), **au plus tard le 20 décembre 2017, minuit.**

## Références réglementaires

- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée, remplaçant et abrogeant, sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article 9, le décret n° 2004-13 du 05 janvier 2004 créant le CAPA-SH et le 2CA-SH ;
- Arrêté du 10 février 2017 (B.O.E.N. n° 7 du 16 février 2017) fixant les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- Arrêté du 10 février 2017 (B.O.E.N. n° 7 du 16 février 2017) fixant les modalités d'organisation de la formation préparant au CAPPEI.